

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

1292207
12 OCT. 2007

CREATION D'UN FONDS COMMUN DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2007/I - 12°/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au budget primitif 2007 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission réunie le 19 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la création d'un fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour le financement de projets permettant de mieux positionner le Rhin Supérieur en tant que Région Métropolitaine ;
- approuve la convention de coopération instituant le fonds commun de coopération ;
- approuve l'engagement financier pluriannuel du Département à hauteur de 12 499 €, dont 4 166 € seront versés en 2007 au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire du fonds pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;
- précise que les crédits seront prélevés sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88518 du Budget Départemental.
La subvention au titre de l'année 2008 fera l'objet d'un vote en Commission Permanente sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2008.
- autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER